

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Pompe à chaleur air/eau hybride

Votre ancienne chaudière

Votre pompe à chaleur doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz, autre qu'à condensation.

Restriction

Votre nouvelle pompe à chaleur :

- ne doit pas être à chaleur basse température ;
- ne doit pas être utilisée uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

RGE
RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT

Les performances de votre pompe à chaleur

Le dispositif est équipé d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII. L'efficacité énergétique saisonnière selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la mise en place d'une pompe à chaleur hybride avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux et une régulation ;
- le type de pompe à chaleur (moyenne ou haute température) ;
- l'efficacité énergétique saisonnière hors régulation selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
- l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci avec sa marque et sa référence ;
- la dépose de la chaudière en précisant l'énergie de chauffage (charbon, fuel ou au gaz autre qu'à condensation) ;
- la marque et de la référence de la chaudière déposée.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-159

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com